

~~~~~  
PROJET DE DÉCRET

relatif à la direction de la prévision et de l'analyse  
économique

**LE PREMIER MINISTRE,**

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;  
Vu le décret n° 99-416 du 26 mai 1999 portant suppression de la commission des comptes et des budgets économiques de la nation et création de la commission économique de la nation ;  
Vu le décret n° 99-417 du 26 mai 1999 portant création d'une conférence économique annuelle ;  
Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 135 ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire central du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en date du .... ;  
Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

**Art. 1er.** – L'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie comprend une direction de la prévision et de l'analyse économique.

**Art. 2.** – La direction de la prévision et de l'analyse économique produit des analyses, des évaluations et des recommandations dans les domaines de la politique économique suivants : politiques macro-économiques, finances publiques, politiques sociales, politiques sectorielles. Elle élabore des prévisions de la situation économique, française et internationale. A ce titre, elle établit les prévisions macroéconomiques et financières, dans le cadre de la préparation des lois de finances et des engagements européens de la France. Elle assure le secrétariat général de la Commission économique de la Nation, de la Conférence économique annuelle ainsi que le secrétariat de l'Observatoire économique de l'achat public. Elle contribue au développement et à la diffusion des techniques liées à la prévision et à l'analyse économiques.

**Art. 3.** – Le décret n° 65-552 du 9 juillet 1965 portant création d'une direction au ministère des finances et des affaires économiques est abrogé.

**Art. 4.** – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire, le secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.  
Fait à Paris, le ....

~~~~~  
PROJET D'ARRETE

portant organisation de la direction de la prévision
et de l'analyse économique

LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE,

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,**

Vu le décret n° ... du ... 2003 relatif à la direction de la prévision et de l'analyse économique du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 99-416 du 26 mai 1999 portant suppression de la commission des comptes et des budgets économiques de la nation et création de la commission économique de la nation ;

Vu le décret n° 99-417 du 26 mai 1999 portant création d'une conférence économique annuelle ;

Vu l'article 135 du Code des marchés publics ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en date du ;

Arrêtent :

Art.1^{er}. – La direction de la Prévision et de l'analyse économique du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie comprend cinq sous-directions.

Pour l'ensemble de ses attributions, le directeur de la prévision et de l'analyse économique est assisté d'un chef de service, auquel sont rattachés le bureau des ressources humaines et des services, le bureau de l'informatique, la mission de coopération internationale.

Le secrétariat général de la Commission économique de la Nation et celui de la Commission économique annuelle sont rattachés au directeur.

Art.2. – La sous-direction « Prévisions macroéconomiques » (sous-direction A)

Elle est chargée du suivi de la conjoncture et des prévisions macroéconomiques pour la France et son environnement international.

Elle élabore les prévisions macroéconomiques associées à la préparation des lois de finances.

Elle développe des scénarios et des analyses permettant d'éclairer l'impact sur les prévisions des changements d'environnement économique.

Art.3. – La sous-direction « Politiques macroéconomiques » (sous-direction B)

Elle fournit des analyses et des conseils au plan macroéconomique sur les questions relatives à la croissance française, à la conduite de la politique économique en France et à l'étranger, au développement des échanges et des marchés à l'échelle mondiale.

Dans ses domaines de compétences, elle contribue à la préparation des travaux des institutions internationales et assure les relations de la direction avec ces institutions.

Art.4. – La sous-direction « Politiques sectorielles » (sous direction C)

Elle contribue à l'élaboration des politiques sectorielles concernant le secteur marchand et en analyse les conséquences sur l'économie française.

Elle participe dans son domaine de compétence aux instances nationales et internationales où sont examinées et évaluées les politiques sectorielles d'intervention et de régulation des pouvoirs publics.

Art.5. – La sous-direction « Finances publiques » (sous-direction D)

Pour établir les prévisions économiques et financières de la direction, elle élabore les comptes prévisionnels des administrations publiques.

Elle fournit des analyses et des propositions dans les domaines des finances publiques et de la politique fiscale.

Elle contribue à l'évaluation de la dépense publique et assure le secrétariat et l'animation de l'Observatoire économique de l'achat public.

Art.6. – La sous-direction « Politiques sociales et de l'emploi » (sous-direction E)

Pour établir les prévisions économiques et financières de la direction, elle élabore les comptes prévisionnels des administrations de sécurité sociale et les prévisions sur l'évolution du marché du travail.

Elle fournit des analyses et des propositions dans le domaine des politiques sociales et de l'emploi.

Art.7. – Le directeur de la prévision et de l'analyse économique et le directeur du personnel, de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

~~~~~  
PROJET D'ARRETE

portant organisation de la direction de la prévision  
et de l'analyse économique

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE,**

Vu le décret n° ... du ... 2003 relatif à la direction de la prévision et de l'analyse économique du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu l'arrêté du .... portant organisation de la direction de la prévision et de l'analyse économique ;

Vu l'avis du comité paritaire technique central du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en date du ....

Arrête :

**Art. 1er.** – La sous-direction A « Prévisions macroéconomiques » comprend :

*Bureau A1.* – Prévisions France :

Il est chargé des prévisions macro-économiques nationales, assure la synthèse des budgets économiques de la Nation présentés dans le rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la nation prévu à l'article 50 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances. Il développe les outils et les analyses utiles à l'élaboration des prévisions.

*Bureau A2.* – Synthèse internationale :

Il assure le suivi de la situation économique des pays étrangers et analyse le fonctionnement de leur économie ainsi que l'évolution de l'économie mondiale. Il élabore les prévisions internationales dans le cadre des budgets économiques, et assure leur diffusion. Il développe les outils et les analyses macro-économiques utiles à l'élaboration des prévisions internationales.

*Bureau A3.* – Analyse conjoncturelle :

Il assure le suivi de la conjoncture et la prévision macro-économique à très court terme pour la France et la zone euro. Il développe les outils d'analyse conjoncturelle en liaison avec les services compétents de la direction générale de l'INSEE.

**Art. 2.** – La sous-direction B « Politiques macroéconomiques » comprend :

*Bureau B1.* – Politiques de croissance :

Il analyse l'effet des politiques économiques françaises et étrangères sur la croissance de la France. Il conçoit et développe les instruments utiles à l'évaluation de l'impact macroéconomique des politiques économiques.

Il prépare la présentation de la politique macroéconomique de la France aux organisations internationales (OCDE, FMI).

*Bureau B2.* – Politiques européennes et internationales :

Il analyse et évalue au plan macroéconomique les politiques économiques menées par l'Union européenne et ses Etats membres, et par les autres pays étrangers.

Il assure la préparation des travaux et le suivi du comité de politique économique européen, et les relations avec les institutions internationales.

*Bureau B3.* – Marchés mondiaux :

Il analyse les balances des paiements des pays étrangers, les marchés financiers et leurs liens avec les marchés des biens et services et les flux migratoires.

Il analyse et évalue les politiques commerciales et leur impact macroéconomique.

Il analyse le rôle des instances multilatérales dans la gouvernance mondiale et la gestion des biens publics mondiaux.

**Art. 3.** – La sous-direction C « Politiques sectorielles » comprend :

*Bureau C1.* – Politique industrielle et innovation :

Il produit des études structurelles et contribue au suivi conjoncturel des secteurs manufacturiers.

Il suit l'environnement des entreprises, et participe à l'élaboration des mesures visant à son amélioration.

Il suit la démographie des entreprises et contribue à la réflexion sur les politiques en faveur de la création, de la reprise et de la transmission des entreprises, ainsi que sur l'innovation dans les entreprises et les questions de la propriété intellectuelle.

*Bureau C2.* – Activités tertiaires et concurrence :

Il suit les interventions publiques sur le secteur tertiaire et analyse la réglementation et son impact sur les prix et la productivité.

Il étudie l'impact économique des politiques et des réglementations en matière de concurrence.

Il contribue à la réflexion sur les questions relatives à la régulation et au financement de l'audiovisuel et du cinéma, ainsi que de l'économie numérique.

Il est chargé du suivi du secteur de l'immobilier et de la politique du logement .

*Bureau C3.* - Economie des réseaux :

Il est chargé de l'évaluation économique des politiques sectorielles dans les services de réseau (énergie, télécommunications, poste, routes, chemins de fer, aérien,...).

Il concourt à l'évaluation économique et financière des grands projets publics d'infrastructures et d'investissements des entreprises publiques. Il suit les politiques d'aménagement du territoire. Il évalue l'impact macroéconomique des politiques publiques dans ces secteurs.

*Bureau C4.* - Environnement et agriculture :

Il contribue à l'évaluation économique et à l'élaboration des politiques environnementales et agricoles.

Il participe aux instances nationales et internationales compétentes en matière de développement durable.

**Art. 4.** – La sous-direction D « Finances publiques » comprend :

*Bureau D1.* – Synthèse des finances publiques :

Pour établir les prévisions économiques et financières de la direction et préparer les lois de finances, il réalise des prévisions de finances publiques.

Il élabore, en liaison avec la direction générale de l'INSEE et la direction générale de la comptabilité publique, le compte provisoire des administrations publiques.

Il élabore en liaison avec la direction du budget des projections pluriannuelles de finances publiques dans le cadre des engagements européens de la France. Il prépare la notification à la commission européenne des déficits et de la dette publics.

Il assure une fonction d'analyse et de conseil de politique économique en matière de finances publiques.

*Bureau D2.* - Etudes fiscales :

Pour établir les prévisions économiques et financières de la direction, il réalise des prévisions des recettes fiscales et des prélèvements obligatoires de l'ensemble des administrations publiques : Etat, collectivités locales et administrations de sécurité sociale. En liaison avec les services compétents du ministère, il contribue au suivi du recouvrement des recettes fiscales et à leur prévision d'exécution ainsi qu'à l'évaluation des dépenses fiscales. Il assure l'établissement de la base TVA pour le calcul des ressources propres de l'Union européenne. Il établit le rapport retraçant l'ensemble des prélèvements obligatoires, ainsi que leur évolution, prévu à l'article 52 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

Il assure une fonction d'analyse et de conseil de politique économique dans le domaine fiscal.

*Bureau D3.* - Evaluation de la dépense publique :

Il analyse l'efficacité économique de la dépense publique de l'Etat, des collectivités locales, des administrations de sécurité sociale et de l'Union européenne.

Il est chargé du secrétariat de l'Observatoire économique de l'achat public prévu à l'article 135 du Code des marchés publics ainsi que le secrétariat et l'animation du Conseil d'orientation dudit observatoire créé par l'arrêté du .....

**Art. 5.** – La sous-direction E « Politiques sociales et de l'emploi » comprend :

*Bureau E1.* - Marché du travail et politiques de l'emploi :

Pour établir les prévisions économiques et financières de la direction, il suit et élabore les prévisions relatives à l'évolution de l'emploi, du chômage et des salaires. Il suit la situation des comptes de l'assurance chômage.

Il expertise le fonctionnement du marché du travail, et construit des outils de simulation et de prévision afférents.

Il formule des propositions en matière de politique de l'emploi, d'indemnisation du chômage et de formation professionnelle.

Il coordonne les travaux du ministère pour l'élaboration du « Plan national d'action pour l'emploi ».

*Bureau E2. - Santé et comptes sociaux :*

Pour établir les prévisions économiques et financières de la direction, il est chargé du suivi et de la prévision des comptes des administrations sociales. Il formule des propositions et fournit des expertises en matière de politique de la santé, de gestion de l'assurance-maladie.

*Bureau E3. - Retraites et redistribution*

Il réalise et élabore les prévisions à moyen et long terme des régimes de retraites, conçoit et développe les outils de prévision y afférents. Il formule des propositions en matière d'évolution des régimes de retraite.

Il formule des propositions en matière de politique familiale et de politique de lutte contre l'exclusion. Il coordonne les travaux du ministère pour l'élaboration du « Plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » et participe aux travaux de l'observatoire national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Il réalise des études sur les effets redistributifs de la protection sociale et développe des instruments de simulation à cet effet.

Il contribue aux réflexions menées au sein de l'Union européenne et de l'OCDE sur les conséquences du vieillissement démographique et sur les mesures de lutte contre les exclusions.

**Art. 6. –** Le secrétariat général de la commission économique de la Nation et de la conférence économique annuelle :

Il prépare les sessions de la commission et de la conférence.

Il coordonne l'élaboration du rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la nation prévu à l'article 50 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

En outre, il est chargé de la valorisation des travaux de la direction et des relations avec les autres organismes compétents en matière de prévision. La revue « Economie et prévision » lui est rattachée.

**Art. 7. –** Sont placés auprès du chef de service, le bureau des ressources humaines et des services, le bureau de l'informatique, et la mission de coopération internationale.

*Le bureau des ressources humaines et des services* assure les tâches de gestion du personnel et des moyens, d'administration générale de la direction, ainsi que la gestion de son centre de documentation.

*Le bureau informatique* est chargé de la mise en œuvre des moyens matériels et logiciels informatiques au sein de la direction et de l'assistance aux utilisateurs. Dans le cadre du schéma informatique ministériel, il participe à la définition de la politique informatique de la direction et propose les évolutions souhaitables du système informatique directionnel et les orientations techniques à retenir à cet effet.

*La mission de coopération internationale* propose et met en œuvre les actions de coopération de la direction avec les services homologues des pays étrangers.